

## Guide à l'intention d'un père ou d'une mère de sang pour remplir et présenter une Demande d'enregistrement ou de retrait d'un Avis de non-communication en vertu de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.

**Important :** Veuillez lire attentivement le présent guide avant d'entamer le processus de demande. Des renseignements incomplets pourront entraîner des retards dans le traitement de votre demande.

### Introduction

Les renseignements suivants décrivent vos options au moment de présenter une demande d'**enregistrement d'un Avis de non-communication** ou une demande de **retrait d'un Avis de non-communication déjà enregistré**. Si vous avez confié un enfant en adoption et que cette adoption a été enregistrée en Ontario, vous pouvez demander l'enregistrement d'un Avis de non-communication.

Si vous faites une demande à titre de personne adoptée, veuillez consulter le Guide à l'intention des personnes adoptées. Si vous voulez obtenir de plus amples renseignements sur les réformes mises en place en Ontario concernant la divulgation des renseignements sur les adoptions, tels que les renseignements sur un Veto sur la divulgation ou un Avis de mode de communication préféré, visitez notre site Web à l'adresse [www.ServiceOntario.ca](http://www.ServiceOntario.ca). À la page d'accueil, sélectionnez le lien *Services sociaux et santé* dans le menu de gauche, puis sous *Renseignements*, cliquez sur *Divulgation des renseignements sur les adoptions*.

### Avis de non-communication

En tant que père ou mère de sang dont le nom figure sur l'enregistrement de naissance original d'un enfant adopté, vous pouvez faire une demande d'enregistrement d'un Avis de non-communication pour indiquer que vous ne voulez pas que la personne adoptée communique avec vous. Une fois l'Avis enregistré, le registraire général ne doit pas divulguer à la personne adoptée vos renseignements identificatoires inclus dans son enregistrement de naissance original et dans l'ordonnance d'adoption enregistrée tant que la personne adoptée ne s'est pas engagée par écrit à ne pas communiquer avec vous. Une fois que la personne adoptée a remis une entente de non-communication dûment signée, vos renseignements identificatoires lui seront fournis avec l'Avis de non-communication. Pour pouvoir demander et recevoir des renseignements identificatoires, la personne adoptée doit avoir au moins 18 ans.

### RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

**Veuillez lire ce qui suit avant d'envoyer votre demande.**

Quand un **Avis de non-communication** est enregistré, cet Avis remplace tout Avis de non-communication, tout Veto sur la divulgation ou tout Avis de mode de communication préféré destiné à la même personne que vous avez précédemment enregistré et qui est couramment en vigueur.

Si vous avez déjà enregistré un Avis et que vous désirez modifier votre déclaration au sujet de vos antécédents personnels, médicaux ou familiaux (pages 4 et 5 du formulaire), vous devez remplir et soumettre une nouvelle **Demande d'enregistrement d'un Avis de non-communication**. Une fois ce nouvel Avis enregistré, seul ce nouvel Avis sera en vigueur et seuls les renseignements inclus dans votre nouvelle déclaration, si vous la remplissez, seront divulgués à la personne adoptée.

### Retrait d'un Avis de non-communication

Une fois qu'un Avis de non-communication a été enregistré, vous pouvez faire une demande de retrait de cet Avis.

### RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

**Veuillez lire ce qui suit avant d'envoyer votre demande.**

Quand un **Avis de non-communication** à l'intention de la personne adoptée est retiré et que le retrait est enregistré, cet Avis est annulé.

## Comment remplir le formulaire de demande

Ce formulaire comporte plusieurs sections. Veuillez le plus possible fournir tous les renseignements demandés en les écrivant lisiblement au stylo bleu ou noir.

Certaines sections du formulaire ne s'adressent pas à vous et devront être laissées en blanc.

### Nom et adresse postale du demandeur (page 1 du formulaire)

Indiquez votre nom de famille légal actuel, votre prénom et, le cas échéant, tout autre prénom. Votre nom de famille légal est d'ordinaire celui qui figure sur votre certificat de naissance.

L'adresse postale doit être indiquée afin que nous puissions vous joindre si nous avons besoin de renseignements supplémentaires.

Le numéro de téléphone est facultatif. Si vous l'indiquez, il pourrait nous être utile dans les cas où il nous faudrait clarifier certains renseignements. Si vous ne voulez pas être contacté(e) par téléphone, laissez la case en blanc.

### Service demandé (page 1 du formulaire)

Cochez un seul type de service : soit l'enregistrement d'un Avis de non-communication, soit le retrait d'un Avis de non-communication. Si vous cochez les deux cases, votre demande sera refusée et vous sera retournée pour que vous la corrigiez.

**Enregistrement d'un Avis de non-communication** – Choisissez cette option si vous demandez l'enregistrement d'un Avis de non-communication à l'intention de la personne adoptée, ou si vous voulez remplacer un Avis déjà enregistré. Si vous désirez modifier des renseignements indiqués dans la Déclaration (pages 4 et 5) d'un Avis existant, vous devez remplacer l'Avis existant par un nouvel Avis de non-communication, et donc remplir une nouvelle demande d'enregistrement d'un Avis. Quand vous remplacez un Avis déjà enregistré, indiquez, si possible, la date à laquelle vous aviez soumis la demande précédente d'enregistrement de l'Avis.

**Retrait d'un Avis de non-communication** – Choisissez cette option si vous avez déjà enregistré un Avis de non-communication et que vous désirez maintenant retirer cet Avis. Si possible, indiquez la date à laquelle vous aviez soumis la demande précédente d'enregistrement de l'Avis.

**Autres renseignements inclus dans cet Avis de non-communication (page 1 du formulaire)** – Quand vous demandez l'enregistrement d'un Avis de non-communication, vous pouvez – c'est facultatif – ajouter une brève déclaration au sujet de vos antécédents médicaux, à la page 4 du formulaire, et/ou au sujet de vos antécédents familiaux ou pour donner les raisons pour lesquelles vous ne voulez pas que l'on communique avec vous, à la page 5. (Voir le paragraphe 48.4 (4) de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*). Si vous avez l'intention de fournir ces renseignements supplémentaires, veuillez, à cette section-ci, cocher la ou les cases appropriées, selon le cas.

**Identification du demandeur (page 1 du formulaire)** – Cochez la case appropriée pour indiquer si vous êtes mère ou un père ou un autre parent (voir ci-dessous) dont le nom figure sur l'enregistrement de naissance original. Cochez **une seule case**. Si vous cochez plus d'une case, votre demande sera refusée et vous sera retournée pour que vous la corrigiez.

**Autre parent** – L'enregistrement de naissance d'un enfant peut porter le nom d'un des deux parents ou les noms des deux parents. La mention « Autre parent », qui représente une catégorie de parent, a été ajoutée sur les formulaires d'enregistrement de naissance en 2007. « Autre parent » désigne une personne qui consent à ce que la mère la reconnaisse comme parent si le père biologique est inconnu et que l'enfant est né par procréation assistée au moyen du sperme d'un donneur anonyme.

**Parent adoptif qui a donné un enfant en adoption** – Si vous avez adopté un enfant et que, par la suite, vous le donnez en adoption, vous pouvez protéger votre droit à la vie privée en soumettant une Demande d'enregistrement d'un Avis de non-communication indiquant que vous ne voulez pas que la personne adoptée communique avec vous. Vous ne pouvez soumettre une telle demande que si l'enfant a été par la suite adopté. Si c'est le cas, remplissez la demande comme si vous étiez une mère ou un père de sang dont le nom figure sur l'enregistrement de naissance original.

Note : Les parents adoptifs n'ont pas le droit de recevoir des renseignements sur l'adoption subséquente de leur enfant.

**À qui s'adresse l'Avis de non-communication que vous enregistrez ou que vous retirez (page 1 du formulaire)** – Cette section ne vous concerne pas en tant que mère ou père de sang; elle doit être laissée en blanc.

### Renseignements sur la personne adoptée – APRÈS l'adoption (page 2 du formulaire)

Remarque : Cette section s'adresse principalement aux demandeurs qui sont des personnes adoptées. Mais si, en tant que mère ou père de sang, vous connaissez certains détails sur votre enfant après qu'il a été adopté, indiquez-les dans cette section. Sinon, en tant que mère ou père de sang, vous pouvez laisser cette section en blanc.

### Renseignements sur la personne adoptée – AVANT l'adoption (page 2 du formulaire)

En tant que mère ou père de sang, veuillez fournir les renseignements demandés, du mieux que vous pouvez. Donnez au moins les renseignements suivants : le nom de famille et le prénom donnés à la personne adoptée à sa naissance; son sexe; sa date de naissance (date approximative si la date officielle n'est pas connue); le numéro de l'enregistrement de naissance (que vous trouverez sur son certificat de naissance), si vous le connaissez (p. ex. : 1954 05 234567), et le nom de la mère tel qu'il apparaît sur l'enregistrement de naissance original.

Les autres renseignements demandés dans cette section pourront nous aider à traiter plus rapidement votre demande.

### Enregistrement d'un Avis de non-communication (page 3 du formulaire)

**(Ne remplissez pas cette section si vous demandez uniquement le retrait d'un Avis de non-communication.)**

Si vous demandez l'enregistrement d'un Avis de non-communication, remplissez cette section.

Indiquez la date de votre demande, puis votre nom tel qu'il apparaît sur l'enregistrement de naissance original de la personne adoptée (c'est-à-dire le nom que vous portiez au moment de la naissance de la personne adoptée). Suggestion : Si vous avez changé de nom **après** l'adoption par suite d'un mariage ou de tout autre changement légal de nom, indiquez le nom que vous aviez **avant** ce changement.

Vous devez ensuite cocher la **case « La personne adoptée »** pour indiquer que vous ne voulez pas que la personne adoptée communique avec vous. Si vous cochez une case autre que celle-ci, votre demande sera refusée et vous sera retournée pour que vous la corrigiez.

Une fois que l'Avis de non-communication est enregistré, si la personne adoptée en fait la demande et qu'elle est en droit de recevoir vos renseignements identificatoires, et si elle s'engage par écrit à ne pas communiquer avec vous, le registraire général lui remettra une copie de l'Avis ainsi que toute déclaration remplie (pages 3, 4 et 5 du formulaire).

## Déclaration (pages 4 et 5 du formulaire)

**(Ne remplissez pas cette section si vous demandez uniquement le retrait d'un Avis de non-communication.)**

Si, à la page 1 du formulaire, vous avez indiqué, en cochant les cases appropriées, que vous fournissez dans cet Avis d'autres renseignements, c'est dans cette section que vous fournissez ces renseignements supplémentaires.

Vous pouvez inclure une brève déclaration pour indiquer les raisons pour lesquelles vous ne voulez pas que la personne adoptée communique avec vous. Vous pouvez aussi fournir une brève déclaration concernant vos antécédents médicaux et/ou vos antécédents familiaux.

Remarque : Tout renseignement supplémentaire que vous aurez indiqué dans un Avis de non-communication antérieur, ou dans un Veto sur la divulgation ou un Avis de mode de communication préféré antérieur s'adressant à la personne adoptée, ne sera plus fourni à cette personne. Si vous voulez maintenir ces renseignements supplémentaires, vous devez les indiquer à nouveau ici, dans cette déclaration.

Veuillez indiquer les renseignements lisiblement au stylo bleu ou noir, dans l'espace prévu, sans dépasser les limites. Le registraire général n'acceptera la déclaration que si elle figure dans l'espace prévu à cette fin. Par ailleurs, il n'acceptera aucun autre renseignement que ceux destinés à cet espace.

- Ne donnez pas dans cette déclaration des renseignements que vous ne voulez pas que l'on divulgue.
- L'**Avis** et toute déclaration, le cas échéant, ne seront pas fournis à une personne si vous demandez un retrait de l'**Avis de non-communication** et que le retrait est enregistré avant que la divulgation n'ait lieu.
- L'**Avis** et toute déclaration, le cas échéant, ne seront pas fournis à une personne si vous présentez un nouvel **Avis de non-communication** et que le nouvel **Avis** est enregistré avant que la divulgation n'ait lieu. Avec le nouvel **Avis de non-communication**, vous pouvez inclure une nouvelle déclaration.
- L'**Avis** et toute déclaration, le cas échéant, ne seront pas fournis à une personne si vous présentez par la suite un **Veto sur la divulgation** ou un **Avis de mode de communication préféré** et que ce veto ou cet avis est enregistré avant que la divulgation n'ait lieu.
- L'**Avis** ainsi que toute déclaration, y compris la *Note au destinataire de cette déclaration* figurant au bas de la déclaration, seront fournis à la personne à laquelle ils sont destinés, si cette personne demande des renseignements sur la naissance après l'adoption et qu'elle est en droit de recevoir ces renseignements.
- Toute déclaration relative aux antécédents médicaux qui est incluse dans cet **Avis** peut être communiquée à un membre de votre famille de sang en cas de problème de santé grave.

### **Retrait d'un Avis de non-communication (page 6 du formulaire)**

**(Ne remplissez pas cette section si vous demandez uniquement le retrait d'un Avis de non-communication)**

Une fois qu'un Avis de non-communication a été enregistré, vous pouvez demander le retrait de cet Avis en remplissant cette section.

Indiquez la date de votre demande, puis votre nom tel qu'il apparaît sur l'enregistrement de naissance original de la personne adoptée (c'est-à-dire le nom que vous portiez au moment de la naissance de la personne adoptée).  
Suggestion : Si vous avez changé de nom **après** l'adoption par suite d'un mariage ou de tout autre changement légal de nom, indiquez le nom que vous aviez **avant** ce changement.

Vous devez ensuite cocher la **case « La personne adoptée »** pour indiquer que vous retirez l'Avis à l'intention de la personne adoptée. Si vous cochez une case autre que celle-ci, votre demande sera refusée et vous sera retournée pour que vous la corrigiez.

Une fois que l'Avis de non-communication est retiré, si la personne adoptée en fait la demande et qu'elle est en droit de recevoir vos renseignements identificatoires, le registraire général lui fournira ces renseignements. Mais une copie de la Déclaration (pages 4 et 5 du formulaire) qui était incluse dans l'Avis maintenant retiré ne sera pas remise à la personne adoptée.

### **Déclaration signée par le demandeur (page 7 du formulaire)**

En tant que demandeur, vous devez signer et dater le formulaire de demande (à la page 7).

Aux termes de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*, si vous faites ou faites faire intentionnellement une fausse déclaration, vous pourriez, si vous êtes déclaré(e) coupable, être passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de deux ans moins un jour, ou des deux peines à la fois.

### **Instructions pour l'envoi du formulaire**

Une fois la demande remplie, veuillez l'envoyer à l'adresse suivante :

Bureau du registraire général de l'état civil  
CP 9000  
Thunder Bay ON  
P7B 0A5

**Le registraire général n'acceptera pas les demandes envoyées par télécopieur, par courrier électronique ou livrées par porteur.**